



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 17 janvier 2024 – ARS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 17 JANVIER 2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté n° 2023 – 6589 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE DE LA POINTE

Arrêté n° 2023 – 6590 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE DU PARC

Arrêté n° 2023 – 6591 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CRF INSTITUT ASCLEPIADE

Arrêté n° 2023 – 6592 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - GCS PLAT AVAL TERR CHAMP SUD CRF PAST

Arrêté n° 2023 – 6594 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - GCS PATCS CRRF COS PASTEUR 2

Arrêté n° 2023 – 6593 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE KORIAN LES VERGERS

Arrêté n° 2023 – 6595 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE D'EPERNAY

Arrêté n° 2023 – 6596 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - POLYCLINIQUE LES BLEUETS – REIMS

Arrêté n° 2023 – 6597 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE TERRE DE FRANCE

Arrêté n° 2023 – 6598 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation- CLINIQUE DE LA COMPASSION

Arrêté n° 2023 – 6602 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE BELLEFONTAINE (SAS CLINEA)

Arrêté n° 2023 – 6601 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - MAISON DE CONV. BACCARAT p.45

Arrêté n° 2023 - 6613 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - HOPITAL PRIVE NANCY LORRAINE

Arrêté n° 2023 – 6599 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - SA LES ELIEUX SEICHAMPS

Arrêté n° 2023 – 6600 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE LOUIS PASTEUR

Arrêté n° 2023 – 6604 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - HOPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNARD

Arrêté n° 2023 – 6603 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE CHIR. AMBROISE PARE

Arrêté n° 2023 – 6605 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE DU RIED SCHILTIGHEIM

Arrêté n° 2023 – 6606 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - CLINIQUE DE L'ORANGERIE STRASB.

Arrêté n° 2023 – 6608 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - POLYCLINIQUE LA LIGNE BLEUE

Arrêté n° 2023 – 6607 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation - MAISON REPOS & CONV SENONES

ARRETE n° 2023 - 6589
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE LA POINTE
291 avenue Albert Camus
8500 Revin
FINESS : 080000136

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,3200.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GRUPE 1.petit et non mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	341,11
92	512	NEUROLOGIE - HC	422,72
93	513	CARDIOLOGIE - HC	289,19
94	514	LOCOMOTEUR - HC	285,30
95	515	GERIATRIE - HC	245,24
96	516	DIGESTIF - HC	218,35
97	517	RESPIRATOIRE - HC	262,83
87	518	ADDICTION - HC	185,57
88	519	POLYVALENT - HC	214,00
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	293,62
32	522	NEUROLOGIE - HP	288,01
33	523	CARDIOLOGIE - HP	252,12
34	524	LOCOMOTEUR - HP	219,05
35	525	GERIATRIE - HP	195,41
36	526	DIGESTIF - HP	191,55
37	527	RESPIRATOIRE - HP	209,89
38	528	ADDICTION - HP	162,78
39	529	POLYVALENT - HP	187,73

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire

ARRETE n° 2023 - 6590
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU PARC
18 ter avenue Georges Corneau
8000 Charleville-Mézières
FINESS : 080010523

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des
prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,2330.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 2.moyen et non mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	318,63
92	512	NEUROLOGIE - HC	394,86
93	513	CARDIOLOGIE - HC	270,13
94	514	LOCOMOTEUR - HC	266,50
95	515	GERIATRIE - HC	229,08
96	516	DIGESTIF - HC	203,96
97	517	RESPIRATOIRE - HC	245,50
87	518	ADDICTION - HC	173,34
88	519	POLYVALENT - HC	199,89
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	274,27
32	522	NEUROLOGIE - HP	269,03
33	523	CARDIOLOGIE - HP	235,50
34	524	LOCOMOTEUR - HP	204,62
35	525	GERIATRIE - HP	182,53
36	526	DIGESTIF - HP	178,92
37	527	RESPIRATOIRE - HP	196,06
38	528	ADDICTION - HP	152,05
39	529	POLYVALENT - HP	175,36

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE n° 2023 - 6591
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

CRF INSTITUT ASCLEPIADE
12 rue des Perrières
10410 Saint Parres aux Tertres
FINESS : 100007285

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,0744.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 2.moyen et non mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	277,65
92	512	NEUROLOGIE - HC	344,07
93	513	CARDIOLOGIE - HC	235,38
94	514	LOCOMOTEUR - HC	232,22
95	515	GERIATRIE - HC	199,61
96	516	DIGESTIF - HC	177,73
97	517	RESPIRATOIRE - HC	213,92
87	518	ADDICTION - HC	151,04
88	519	POLYVALENT - HC	174,18
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	238,99
32	522	NEUROLOGIE - HP	234,42
33	523	CARDIOLOGIE - HP	205,21
34	524	LOCOMOTEUR - HP	178,30
35	525	GERIATRIE - HP	159,05
36	526	DIGESTIF - HP	155,91
37	527	RESPIRATOIRE - HP	170,84
38	528	ADDICTION - HP	132,50
39	529	POLYVALENT - HP	152,80

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire

ARRETE n° 2023 - 6592
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

GCS PLAT AVAL TERR CHAMP SUD
CRF PAST
5 esplanade L Péchart
10000 Troyes
FINESS : 100010362

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des
prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,0725.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 2.moyen et non mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	277,16
92	512	NEUROLOGIE - HC	343,46
93	513	CARDIOLOGIE - HC	234,96
94	514	LOCOMOTEUR - HC	231,81
95	515	GERIATRIE - HC	199,26
96	516	DIGESTIF - HC	177,41
97	517	RESPIRATOIRE - HC	213,55
87	518	ADDICTION - HC	150,77
88	519	POLYVALENT - HC	173,87
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	238,57
32	522	NEUROLOGIE - HP	234,01
33	523	CARDIOLOGIE - HP	204,85
34	524	LOCOMOTEUR - HP	177,98
35	525	GERIATRIE - HP	158,77
36	526	DIGESTIF - HP	155,63
37	527	RESPIRATOIRE - HP	170,54
38	528	ADDICTION - HP	132,26
39	529	POLYVALENT - HP	152,53

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire

ARRETE n° 2023 - 6594
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

GCS PATCS CRRF COS PASTEUR 2
103 AVENUE ANATOLE FRANCE
10000 TROYES
FINESS : 100011477

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des
prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 0,9263.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 2.moyen et non mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	239,37
92	512	NEUROLOGIE - HC	296,64
93	513	CARDIOLOGIE - HC	202,93
94	514	LOCOMOTEUR - HC	200,21
95	515	GERIATRIE - HC	172,10
96	516	DIGESTIF - HC	153,23
97	517	RESPIRATOIRE - HC	184,44
87	518	ADDICTION - HC	130,22
88	519	POLYVALENT - HC	150,17
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	206,05
32	522	NEUROLOGIE - HP	202,11
33	523	CARDIOLOGIE - HP	176,92
34	524	LOCOMOTEUR - HP	153,72
35	525	GERIATRIE - HP	137,13
36	526	DIGESTIF - HP	134,42
37	527	RESPIRATOIRE - HP	147,29
38	528	ADDICTION - HP	114,23
39	529	POLYVALENT - HP	131,74

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,


Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire

ARRETE n° 2023 - 6593
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

CLINIQUE KORIAN
03 ave Colette et Daniel petit Jean
10120 St André les Vergers
FINESS : 100010545

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,2915.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 2.moyen et non mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	333,75
92	512	NEUROLOGIE - HC	413,59
93	513	CARDIOLOGIE - HC	282,94
94	514	LOCOMOTEUR - HC	279,14
95	515	GERIATRIE - HC	239,95
96	516	DIGESTIF - HC	213,64
97	517	RESPIRATOIRE - HC	257,15
87	518	ADDICTION - HC	181,56
88	519	POLYVALENT - HC	209,38
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	287,28
32	522	NEUROLOGIE - HP	281,79
33	523	CARDIOLOGIE - HP	246,68
34	524	LOCOMOTEUR - HP	214,32
35	525	GERIATRIE - HP	191,19
36	526	DIGESTIF - HP	187,41
37	527	RESPIRATOIRE - HP	205,36
38	528	ADDICTION - HP	159,27
39	529	POLYVALENT - HP	183,68

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire

ARRETE n° 2023 - 6595
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

CLINIQUE D'EPERNAY
10 rue côte Legris
BP 206
51206 Epernay cedex
FINESS : 510000243

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des
prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,4373.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	371,43
92	512	NEUROLOGIE - HC	460,28
93	513	CARDIOLOGIE - HC	314,88
94	514	LOCOMOTEUR - HC	310,66
95	515	GERIATRIE - HC	267,04
96	516	DIGESTIF - HC	237,76
97	517	RESPIRATOIRE - HC	286,18
87	518	ADDICTION - HC	202,06
88	519	POLYVALENT - HC	233,02
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	319,71
32	522	NEUROLOGIE - HP	313,60
33	523	CARDIOLOGIE - HP	274,52
34	524	LOCOMOTEUR - HP	238,52
35	525	GERIATRIE - HP	212,78
36	526	DIGESTIF - HP	208,57
37	527	RESPIRATOIRE - HP	228,55
38	528	ADDICTION - HP	177,25
39	529	POLYVALENT - HP	204,41

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire

ARRETE n° 2023 - 6596
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE LES BLEUETS - REIMS
24-44 rue du colonel Fabien
BP 2773
51069 Reims cedex
FINESS : 510012040

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,0554.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 6.grand et mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	272,74
92	512	NEUROLOGIE - HC	337,98
93	513	CARDIOLOGIE - HC	231,22
94	514	LOCOMOTEUR - HC	228,11
95	515	GERIATRIE - HC	196,08
96	516	DIGESTIF - HC	174,58
97	517	RESPIRATOIRE - HC	210,14
87	518	ADDICTION - HC	148,37
88	519	POLYVALENT - HC	171,10
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	234,76
32	522	NEUROLOGIE - HP	230,28
33	523	CARDIOLOGIE - HP	201,58
34	524	LOCOMOTEUR - HP	175,14
35	525	GERIATRIE - HP	156,24
36	526	DIGESTIF - HP	153,15
37	527	RESPIRATOIRE - HP	167,82
38	528	ADDICTION - HP	130,15
39	529	POLYVALENT - HP	150,10

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire

ARRETE n° 2023 - 6597
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

CLINIQUE TERRE DE FRANCE
4 rue des Montepillois
51350 Cormontreuil
FINESS : 510024359

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,3018.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 2.moyen et non mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	336,41
92	512	NEUROLOGIE - HC	416,89
93	513	CARDIOLOGIE - HC	285,20
94	514	LOCOMOTEUR - HC	281,37
95	515	GERIATRIE - HC	241,86
96	516	DIGESTIF - HC	215,34
97	517	RESPIRATOIRE - HC	259,20
87	518	ADDICTION - HC	183,01
88	519	POLYVALENT - HC	211,05
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	289,57
32	522	NEUROLOGIE - HP	284,04
33	523	CARDIOLOGIE - HP	248,64
34	524	LOCOMOTEUR - HP	216,03
35	525	GERIATRIE - HP	192,72
36	526	DIGESTIF - HP	188,90
37	527	RESPIRATOIRE - HP	207,00
38	528	ADDICTION - HP	160,54
39	529	POLYVALENT - HP	185,14

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire

ARRETE n° 2023 - 6598
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE LA COMPASSION
8 rue de la charité
52206 Langres cedex
FINESS : 520780156

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,0929.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	282,43
92	512	NEUROLOGIE - HC	349,99
93	513	CARDIOLOGIE - HC	239,43
94	514	LOCOMOTEUR - HC	236,22
95	515	GERIATRIE - HC	203,05
96	516	DIGESTIF - HC	180,79
97	517	RESPIRATOIRE - HC	217,61
87	518	ADDICTION - HC	153,64
88	519	POLYVALENT - HC	177,18
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	243,10
32	522	NEUROLOGIE - HP	238,46
33	523	CARDIOLOGIE - HP	208,74
34	524	LOCOMOTEUR - HP	181,37
35	525	GERIATRIE - HP	161,79
36	526	DIGESTIF - HP	158,59
37	527	RESPIRATOIRE - HP	173,78
38	528	ADDICTION - HP	134,78
39	529	POLYVALENT - HP	155,43

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE n° 2023 - 6602
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

CLINIQUE BELLEFONTAINE
4 rue Colette
54000 NANCY
FINESS : 540022837

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,3166.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 2.moyen et non mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	340,24
92	512	NEUROLOGIE - HC	421,63
93	513	CARDIOLOGIE - HC	288,44
94	514	LOCOMOTEUR - HC	284,57
95	515	GERIATRIE - HC	244,61
96	516	DIGESTIF - HC	217,79
97	517	RESPIRATOIRE - HC	262,15
87	518	ADDICTION - HC	185,09
88	519	POLYVALENT - HC	213,45
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	292,86
32	522	NEUROLOGIE - HP	287,27
33	523	CARDIOLOGIE - HP	251,47
34	524	LOCOMOTEUR - HP	218,49
35	525	GERIATRIE - HP	194,91
36	526	DIGESTIF - HP	191,05
37	527	RESPIRATOIRE - HP	209,35
38	528	ADDICTION - HP	162,36
39	529	POLYVALENT - HP	187,25

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire

ARRETE n° 2023 - 6601
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

**MAISON DE CONVALESCENCE
BACCARAT
25 bis et 27 rue du Parc
54120 BACCARAT
FINESS : 540005196**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 0,8310.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GRUPE 1.petit et non mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	214,75
92	512	NEUROLOGIE - HC	266,12
93	513	CARDIOLOGIE - HC	182,06
94	514	LOCOMOTEUR - HC	179,61
95	515	GERIATRIE - HC	154,39
96	516	DIGESTIF - HC	137,46
97	517	RESPIRATOIRE - HC	165,46
87	518	ADDICTION - HC	116,82
88	519	POLYVALENT - HC	134,72
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	184,85
32	522	NEUROLOGIE - HP	181,32
33	523	CARDIOLOGIE - HP	158,72
34	524	LOCOMOTEUR - HP	137,90
35	525	GERIATRIE - HP	123,02
36	526	DIGESTIF - HP	120,59
37	527	RESPIRATOIRE - HP	132,14
38	528	ADDICTION - HP	102,48
39	529	POLYVALENT - HP	118,18

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE n° 2023 - 6613
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE NANCY LORRAINE
2 rue Marie Marvingt
54000 NANCY
FINESS : 540026895

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,0000.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 6.grand et mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	258,42
92	512	NEUROLOGIE - HC	320,24
93	513	CARDIOLOGIE - HC	219,08
94	514	LOCOMOTEUR - HC	216,14
95	515	GERIATRIE - HC	185,79
96	516	DIGESTIF - HC	165,42
97	517	RESPIRATOIRE - HC	199,11
87	518	ADDICTION - HC	140,58
88	519	POLYVALENT - HC	162,12
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	222,44
32	522	NEUROLOGIE - HP	218,19
33	523	CARDIOLOGIE - HP	191,00
34	524	LOCOMOTEUR - HP	165,95
35	525	GERIATRIE - HP	148,04
36	526	DIGESTIF - HP	145,11
37	527	RESPIRATOIRE - HP	159,01
38	528	ADDICTION - HP	123,32
39	529	POLYVALENT - HP	142,22

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

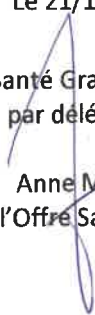
Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE n° 2023 - 6599
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

SA LES ELIEUX SEICHAMPS
4 rue de la Grande Ozeraille
54280 SEICHAMPS
FINESS : 540000288

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 0,9084.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 1.petit et non mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	234,75
92	512	NEUROLOGIE - HC	290,91
93	513	CARDIOLOGIE - HC	199,01
94	514	LOCOMOTEUR - HC	196,34
95	515	GERIATRIE - HC	168,77
96	516	DIGESTIF - HC	150,27
97	517	RESPIRATOIRE - HC	180,87
87	518	ADDICTION - HC	127,70
88	519	POLYVALENT - HC	147,27
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	202,06
32	522	NEUROLOGIE - HP	198,20
33	523	CARDIOLOGIE - HP	173,50
34	524	LOCOMOTEUR - HP	150,75
35	525	GERIATRIE - HP	134,48
36	526	DIGESTIF - HP	131,82
37	527	RESPIRATOIRE - HP	144,44
38	528	ADDICTION - HP	112,02
39	529	POLYVALENT - HP	129,19

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE n° 2023 - 6600
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

CLINIQUE LOUIS PASTEUR
7 rue Parmentier
BP 99
54271 ESSEY-LES-NANCY CEDEX
FINESS : 540000478

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,2939.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 5.moyen et mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	334,37
92	512	NEUROLOGIE - HC	414,36
93	513	CARDIOLOGIE - HC	283,47
94	514	LOCOMOTEUR - HC	279,66
95	515	GERIATRIE - HC	240,39
96	516	DIGESTIF - HC	214,04
97	517	RESPIRATOIRE - HC	257,63
87	518	ADDICTION - HC	181,90
88	519	POLYVALENT - HC	209,77
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	287,82
32	522	NEUROLOGIE - HP	282,32
33	523	CARDIOLOGIE - HP	247,13
34	524	LOCOMOTEUR - HP	214,72
35	525	GERIATRIE - HP	191,55
36	526	DIGESTIF - HP	187,76
37	527	RESPIRATOIRE - HP	205,74
38	528	ADDICTION - HP	159,56
39	529	POLYVALENT - HP	184,02

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire

ARRETE n° 2023 - 6604
**fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

**HÔPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNARD
97 rue Claude Bernard
BP 45050
57072 METZ CEDEX 3
FINESS : 570000646**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des
prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,3325.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	344,34
92	512	NEUROLOGIE - HC	426,72
93	513	CARDIOLOGIE - HC	291,92
94	514	LOCOMOTEUR - HC	288,01
95	515	GERIATRIE - HC	247,57
96	516	DIGESTIF - HC	220,42
97	517	RESPIRATOIRE - HC	265,31
87	518	ADDICTION - HC	187,32
88	519	POLYVALENT - HC	216,02
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	296,40
32	522	NEUROLOGIE - HP	290,74
33	523	CARDIOLOGIE - HP	254,51
34	524	LOCOMOTEUR - HP	221,13
35	525	GERIATRIE - HP	197,26
36	526	DIGESTIF - HP	193,36
37	527	RESPIRATOIRE - HP	211,88
38	528	ADDICTION - HP	164,32
39	529	POLYVALENT - HP	189,51

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE n° 2023 - 6603
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

CLINIQUE CHIRURGICALE AMBROISE
PARE
21 Route de Guenrange
BP 251
57106 THIONVILLE CEDEX
FINESS : 570000356

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 0,8937.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	230,95
92	512	NEUROLOGIE - HC	286,20
93	513	CARDIOLOGIE - HC	195,79
94	514	LOCOMOTEUR - HC	193,16
95	515	GERIATRIE - HC	166,04
96	516	DIGESTIF - HC	147,84
97	517	RESPIRATOIRE - HC	177,94
87	518	ADDICTION - HC	125,64
88	519	POLYVALENT - HC	144,89
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	198,79
32	522	NEUROLOGIE - HP	195,00
33	523	CARDIOLOGIE - HP	170,70
34	524	LOCOMOTEUR - HP	148,31
35	525	GERIATRIE - HP	132,30
36	526	DIGESTIF - HP	129,68
37	527	RESPIRATOIRE - HP	142,11
38	528	ADDICTION - HP	110,21
39	529	POLYVALENT - HP	127,10

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire

ARRETE n° 2023 - 6605
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU RIED SCHILTIGHEIM
1 rue du Château d'Angleterre
67300 SCHILTIGHEIM
FINESS : 670002278

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 0,9774.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 2.moyen et non mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	252,58
92	512	NEUROLOGIE - HC	313,00
93	513	CARDIOLOGIE - HC	214,13
94	514	LOCOMOTEUR - HC	211,26
95	515	GERIATRIE - HC	181,59
96	516	DIGESTIF - HC	161,68
97	517	RESPIRATOIRE - HC	194,61
87	518	ADDICTION - HC	137,40
88	519	POLYVALENT - HC	158,46
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	217,41
32	522	NEUROLOGIE - HP	213,26
33	523	CARDIOLOGIE - HP	186,68
34	524	LOCOMOTEUR - HP	162,20
35	525	GERIATRIE - HP	144,69
36	526	DIGESTIF - HP	141,83
37	527	RESPIRATOIRE - HP	155,42
38	528	ADDICTION - HP	120,53
39	529	POLYVALENT - HP	139,01

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,


Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire

ARRETE n° 2023 - 6606
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE L'ORANGERIE STRASB.
29 allée de la Robertsau
BP 70380
67010 STRASBOURG
FINESS : 670780170

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 0,7837.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 5.moyen et mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	202,52
92	512	NEUROLOGIE - HC	250,97
93	513	CARDIOLOGIE - HC	171,69
94	514	LOCOMOTEUR - HC	169,39
95	515	GERIATRIE - HC	145,60
96	516	DIGESTIF - HC	129,64
97	517	RESPIRATOIRE - HC	156,04
87	518	ADDICTION - HC	110,17
88	519	POLYVALENT - HC	127,05
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	174,33
32	522	NEUROLOGIE - HP	171,00
33	523	CARDIOLOGIE - HP	149,69
34	524	LOCOMOTEUR - HP	130,06
35	525	GERIATRIE - HP	116,02
36	526	DIGESTIF - HP	113,72
37	527	RESPIRATOIRE - HP	124,62
38	528	ADDICTION - HP	96,65
39	529	POLYVALENT - HP	111,46

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anné MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE n° 2023 - 6608
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE LA LIGNE BLEUE
9 avenue du Rose Poirier
BP 1079
88000 EPINAL
FINESS : 880788591

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 1,0000.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	258,42
92	512	NEUROLOGIE - HC	320,24
93	513	CARDIOLOGIE - HC	219,08
94	514	LOCOMOTEUR - HC	216,14
95	515	GERIATRIE - HC	185,79
96	516	DIGESTIF - HC	165,42
97	517	RESPIRATOIRE - HC	199,11
87	518	ADDICTION - HC	140,58
88	519	POLYVALENT - HC	162,12
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	222,44
32	522	NEUROLOGIE - HP	218,19
33	523	CARDIOLOGIE - HP	191,00
34	524	LOCOMOTEUR - HP	165,95
35	525	GERIATRIE - HP	148,04
36	526	DIGESTIF - HP	145,11
37	527	RESPIRATOIRE - HP	159,01
38	528	ADDICTION - HP	123,32
39	529	POLYVALENT - HP	142,22

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire

ARRETE n° 2023 - 6607
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier
2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est

Bénéficiaire :

**MAISON DE REPOS ET DE
CONVALESCENCE SENONES
26 rue Charles Claudel
88210 SENONES
FINESS : 880780507**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des
prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/02/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} janvier au 29 février 2024 est fixé à : 0,8790.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 2.moyen et non mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	227,15
92	512	NEUROLOGIE - HC	281,49
93	513	CARDIOLOGIE - HC	192,57
94	514	LOCOMOTEUR - HC	189,99
95	515	GERIATRIE - HC	163,31
96	516	DIGESTIF - HC	145,40
97	517	RESPIRATOIRE - HC	175,02
87	518	ADDICTION - HC	123,57
88	519	POLYVALENT - HC	142,50
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	195,52
32	522	NEUROLOGIE - HP	191,79
33	523	CARDIOLOGIE - HP	167,89
34	524	LOCOMOTEUR - HP	145,87
35	525	GERIATRIE - HP	130,13
36	526	DIGESTIF - HP	127,55
37	527	RESPIRATOIRE - HP	139,77
38	528	ADDICTION - HP	108,40
39	529	POLYVALENT - HP	125,01

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
et par délégation,

Anne MULLER
La Directrice de l'Offre Sanitaire

